d'emploi représentant les organisations syndicales représentatives au plan national et les organisations ayant spécifiquement pour objet la défense des intérêts ou l'insertion des personnes privées d'emploi.

Section 4: Dispositions d'application.

L. 5411–10 LOI n°2018-771 du 5 septembre 2018 - art. 64

■ Legif. ■ Plan p.C.Cass. Dp.Appel Dp.Admin. Duricaf

Un décret en Conseil d'État détermine les conditions d'application du présent chapitre, notamment :

- 1° La liste des changements affectant la situation des demandeurs d'emploi que ceux-ci sont tenus de signaler à Pôle emploi.
- 2° Les conditions dans lesquelles cessent d'être inscrites sur la liste des demandeurs d'emploi les personnes :
- a) Qui ne renouvellent pas leur demande d'emploi ;
- b) Pour lesquelles l'employeur ou l'organisme compétent informe Pôle emploi d'une reprise d'emploi ou d'activité, d'une entrée en formation ou de tout changement affectant leur situation au regard des conditions d'inscription.

Chapitre II: Radiation de la liste des demandeurs d'emploi.

L. 5412-1 LOI n°2018-771 du 5 septembre 2018 - art.

Est radiée de la liste des demandeurs d'emploi, dans des conditions déterminées par un décret en Conseil d'Etat, la personne qui :

- 1° Soit ne peut justifier de l'accomplissement d'actes positifs et répétés en vue de retrouver un emploi, de créer, reprendre ou développer une entreprise ;
- 2° Soit, sans motif légitime, refuse à deux reprises une offre raisonnable d'emploi mentionnée à l'article L. 5411-6-2;
- 3° Soit, sans motif légitime :
- a) Refuse d'élaborer ou d'actualiser le projet personnalisé d'accès à l'emploi prévu à l'article L. 5411-6-1;
- b) Est absente à une action de formation ou abandonne celle-ci;
- c) Est absente à un rendez-vous avec les services et organismes mentionnés à l'article *L. 5311-2* ou mandatés par ces services et organismes ;
- d) Refuse de se soumettre à une visite médicale destinée à vérifier son aptitude au travail ou à certains types d'emploi ;
- e) Refuse de suivre ou abandonne une action d'aide à la recherche d'une activité professionnelle ;
- f) Ne peut justifier, sans motif légitime, de la réalité des démarches mentionnée au II de l'article L. 5426-1-2.

service-public.fr

- > Chômage : radiation par Pôle emploi : Radiation de la liste des demandeurs d'emploi
- > Les allocations chômage peuvent-elles être supprimées ? : Radiation de la liste des demandeurs d'emplo

L. 5412-2 LOI n°2008-758 du 1er août 2008 - art. 5

■ Legif.

Plan

Jp.C.Cass.

Jp.Appel
Jp.Admin.
Juricaf

Est radiée de la liste des demandeurs d'emploi, dans des conditions déterminées par un décret en Conseil d'Etat, la personne qui a fait de fausses déclarations pour être ou demeurer inscrite sur cette liste.

service-public.fr

> Chômage : radiation par Pôle emploi : Radiation de la liste des demandeurs d'emploi

p.853 Code du travail